

# COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER – PAYS FLORENTAIS

## STATUTS

**Article 1** : La Communauté de Communes FERCHER – Pays Florentais est constituée des communes suivantes :

- CIVRAY
- LUNERY
- PLOU
- PRIMELLES
- ST CAPRAIS
- ST FLORENT SUR CHER
- VILLENEUVE SUR CHER

**Article 2** : La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes

### **I – Groupe de compétences obligatoires**

#### **1-1 Aménagement de l'espace**

- Etude et réalisation de projets économiques et d'équipements touristiques
  - Intégration des deux terrains de camping de LUNERY(depuis le 18 mars 2002) et de VILLENEUVE SUR CHER (depuis le 6 mars 2002) et toute création d'activité touristique
  - Intégration des chemins de randonnée, gérés antérieurement par le SIDT du Canton de CHAROST depuis le 01/01/2003(+ V.T.T et parcours équestre)
  - Création de bases de canoë-kayak, terrain d'accueil de camping-cars, gîtes d'étape, gîtes ruraux et chambres d'hôtes
  - Création d'un Office de Tourisme
- Gestion de l'ensemble des équipements touristiques
- Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement de l'espace

## **1-2 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

Toute extension ou création d'une nouvelle zone d'activité à but industriel, artisanal ou commercial est du ressort de la Communauté de Communes, avec création d'une taxe professionnelle de zone, ainsi que toute promotion des zones et du développement économique.

## **II – Groupe de compétences optionnelles**

### **2-1 – Politique du logement et du cadre de vie**

- Création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- O.P.A.H

### **2-2 – Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire**

- Les voies d'intérêt communautaire sont celles acceptées par délibération du Conseil communautaire et annexées à la dite délibération.

### **2.3 – Aménagement, entretien et gestion de piscine**

- Intégration de la piscine située sur le territoire de ST FLORENT SUR CHER à partir du 01/01/2003

### **2.4 – Eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004**

### **2.5 – Assainissement collectif et non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005**

**2.6 – Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés** en application du code de l'environnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**Article 3** : Le siège de la Communauté de Communes se situe :  
Hôtel de Communauté FERCHER-Pays Florentais  
Place de la République  
18400 ST FLORENT SUR CHER

**Article 4** : La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 5** : La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres parmi leurs membres à raison de 20% du nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commune, plus un suppléant pour deux délégués ,par commune.

La répartition est fixée comme suit :

Civray : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants  
Lunery : 4 délégués titulaires, 2 délégués suppléants  
Plou : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant  
Primelles : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant  
Saint-Caprais : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant  
Saint-Florent sur Cher : 6 délégués titulaires, 3 délégués suppléants  
Villeneuve sur Cher : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant

Soit 21 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

**Article 6** : Le bureau du conseil de la communauté est composé de 7 membres (un par commune), dont :

- un président
- six vice-présidents

**Article 7** : Régime fiscal

Fiscalité propre et taxe professionnelle de zone pour les nouvelles zones à créer.

**Article 8** : Les recettes de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité propre,
- les dotations et subventions de l'Etat, de l'Europe et des collectivités territoriales,
- le produit des taxes, redevances et contributions,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs,
- le produit des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté.

**Article 9** : Transfert des charges, ressources et personnel

Sont transférés à la communauté de communes :

- les ressources et charges relatives aux activités transférées dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes,
- l'actif net des syndicats intercommunaux existants et amenés à disparaître au prorata des communes membres de la Communauté de Communes,
- les biens, équipements, services et personnels nécessaires à l'exercice des compétences.

**Article 10** : Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Florent sur Cher